

**ARRÊTÉ N° 2024 - 145 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la Société SIGN PLUS en date du 12 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre du marquage horizontal par la Société SIGN PLUS 899 rue du Docteur SCHAFFNER 62221 NOYELLES SOUS LENS, pour effectuer des travaux de marquage horizontal des places de stationnement rue Rombeau à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1 : Les 26, 27 et 28 juin 2024 toute la journée, la société SIGN PLUS est autorisée à procéder au marquage horizontal des places de stationnement.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue Rombeau.

Article 3 : Les travaux ne devront pas engendrer de dégradations sur le domaine public.

Article 4 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société SIGN PLUS afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 6 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 7 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 12 juin 2024.



Le Maire,
Laurent MARTINEZ